

Ville à Ville

Question liée à la Loi de juin 2018 concernant la mise en place de défibrillateurs dans les ERP et de son décret d'application du 19/12/2018

Question initiale :

La Ville de Mulhouse a mis en place un comité de pilotage pour la mise en conformité des ERP de notre territoire avec la loi 2018-527 et le décret 2018-1186, et se pose 4 questions :

1. « **Votre ville s'est-elle déjà saisie de la question ? Si oui, travaillez-vous au niveau de la Ville ou d'une communauté de communes ? Pourquoi ce choix ?**
2. **Quel calendrier de mise en œuvre avez-vous prévu ? Avez-vous défini des priorités d'équipement : EHPAD, écoles... ?**
3. **Comment avez-vous tranché si c'est à l'exploitant ou au propriétaire d'acquiescer un DAE ?**
4. **Avez-vous déjà choisi un prestataire ? Si oui lequel et quel est le tarif par appareil (avec ou sans maintenance) ?**

Les réponses sont à adresser à Marie Colin, Coordinatrice Santé de la Ville de Mulhouse, à l'adresse Marie.Colin@mulhouse-alsace.fr en mettant en copie secretariat@villes-sante.com

Réponses des Villes-Santé

Caen

« 1. La ville s'est saisie de cette question car nous disposons déjà d'un parc de 70 DAE, cela s'inscrit dans la continuité des efforts déjà engagés sur ce thème. Un travail partenarial est engagé avec la CU afin d'éventuellement faire un groupement d'achat (en cours d'étude au niveau CU).

2. Nous espérons respecter le calendrier réglementaire avec au maximum 1 an d'écart pour des raisons budgétaires. Nous allons proposer une délibération prévoyant d'inclure l'ensemble des écoles (dont 3 écoles ne relevant pas de l'obligation) et des foyers pour personnes âgées (sachant que nous avons déjà 3 foyers équipés sur les 7). La priorité sera donnée aux établissements selon leur catégorie comme le prévoit le texte.

3. Le « Décret no 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes » énonce clairement que c'est une obligation du propriétaire. Pour les quelques sites déjà équipés par l'exploitant, il a été choisi de laisser l'exploitant entretenir l'appareil existant.

Art. 2. – Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

1. Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ; 2. Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ; 3. Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

4. Pour l'acquisition, nous travaillons avec l'UGAP (matériel SCHILLER) et nous en sommes satisfait. Pour la maintenance, nous réalisons nous même les vérifications courantes et les changements de

piles et électrodes selon leurs dates de validité. Nous faisons intervenir le constructeur pour les contrôles qualités tous les 3 ans.

Pour info, l'ensemble de notre parc est géo localisée via le site AEDmap et disponible sur l'application mobile staying alive : <https://caen.fr/defibrillateurs-cardiaques>. »

Contact : Mickaël SEVERE, Chef du Service Communal d'Hygiène et de Santé, Direction Santé Risques Salubrité, Ville de Caen, m.severe@caen.fr

Lorient

« La ville de Lorient a équipé depuis 2006 en défibrillateurs des bâtiments municipaux, soit un total aujourd'hui à 29 sites équipés, avec la mise en place d'un contrôle mensuel des appareils en interne ville + un contrat de maintenance avec passage du prestataire une fois l'an. Pour autant, nous ne couvrons pas aujourd'hui l'ensemble des sites que la loi de juin 2018 et son décret d'application de décembre 2018 listent.

Nous travaillons donc actuellement à plusieurs hypothèses d'implantations, avec projection des coûts, afin de répondre aux obligations réglementaires (liste des ERP recensée en fonction de la catégorie concernée par le calendrier du décret, à savoir catégorie 1 à 3 pour le 1er janvier 2020) qui seront présentées avant l'été au comité de Direction de la Ville de Lorient : élargissement du parc avec achat de nouveaux appareils avec ou sans coffre ; sortie d'appareils en extérieur dans un coffre afin de couvrir plusieurs ERP concernés par la réglementation..., et déterminer si c'est l'exploitant ou propriétaire de l'ERP qui achète et gère la maintenance du défibrillateur. »

Contact : EVANO Sabine, Responsable Service Communal d'Hygiène et de Santé, Ville de Lorient, sevano@mairie-orient.fr

Rennes

« Ci-après quelques éléments de réponse concernant la Ville de Rennes, étant précisé que toutes les orientations proposées quant aux modalités pour répondre à cette nouvelle obligation réglementaire n'ont pas encore été validées par les élus.

1. La Ville de Rennes s'est déjà saisie de la question ; 12 DAE étaient déjà installés depuis 2009, avec une maintenance assurée en régie ; nous étions en attente de la loi et des textes réglementaires d'application ; à ce jour, nous travaillons sur le déploiement à l'échelle de la Ville, pour les ERP dont la Ville est propriétaire et qui sont concernés par l'obligation d'installation de DAE, ce qui représente 168 appareils à installer sur la période (dont 75 la première année).

2. Nous allons essayer de respecter le calendrier, avec les difficultés que cela comporte, notamment en termes financiers, dans un contexte de limitation des dépenses contractualisée avec l'Etat. A ce jour, il n'y a pas de stratégie de priorisation pour équiper les ERP qui ait été arrêtée ; à noter que les EHPAD relèvent du CCAS et non de la Ville, en tous cas à Rennes, le CCAS disposant lui-même d'une personnalité juridique autonome, et sur qui incombe également l'obligation de DAE.

3. Un doute peut subsister à la lecture des textes, mais a priori, l'obligation d'équipement incombe au propriétaire ; la question de la répartition des obligations entre propriétaire et exploitant, et de la responsabilité qui en découle, est une question évoquée avec la D° générale de la Santé lors de la rencontre du RFVS avec la DGS en janvier dernier.

4. Pas de choix entre les prestataires effectué à ce jour ; l'orientation proposée est à un marché de fourniture et maintenance des appareils assuré par un prestataire externe, au regard du nombre d'ERP concernés ; l'option d'assurer la maintenance en régie sera sans doute écartée, mais nous attendons la validation des élus sur cette option ; le prix d'un appareil avoisine les 1200 € TTC environ, et le coût de la maintenance varie selon qu'elle intègre ou pas le remplacement des consommables (électrode, batterie). »

Contact : Arnaud LAURANS, Responsable Direction Santé Publique Handicap, Ville de Rennes, a.laurans@ville-rennes.fr

Valence

« 1. La ville est équipée de 25 défibrillateurs déjà suivis par le service de santé avec formation des agents du site, tenue du registre et maintenance.

Depuis le nouveau décret de décembre 2018, une note commune, destinée à la direction générale ville et agglomération, pilotée par la direction santé publique de la ville de Valence, co-construite ville/agglomération avec les différentes étapes a été faite avec une présentation budgétaire sur 3 ans. L'agglomération est moins avancée que la ville sur la question, et va s'appuyer sur les compétences ville pour affiner son plan, son marché public.

2. Au regard des défibrillateurs déjà installés sur la ville, nous avons établi une organisation pour l'achat des défibrillateurs suivant les catégories par année en lien avec le décret.

3. Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

1° Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;

2° Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;

3° Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Le texte mentionne l'obligation des propriétaires.

4. Actuellement la maintenance annuelle est assurée par le service vaccinations de la Direction Santé Publique (l'infirmière coordinatrice est aussi formatrice de secourisme).

Un contrôle annuel sur site est effectué visant à vérifier :

- La présence du défibrillateur dans le lieu dédié
- Le bon état du boîtier et de l'appareil
- Le bon fonctionnement en procédant à un test
- La validité des électrodes et des batteries
- La présence de la trousse de secours
- La tenue de la fiche de suivi des contrôles mensuels

Tout est répertorié et actualisé sur une fiche inventaire à disposition des structures.

Chaque année, 3 défibrillateurs sont achetés soit en remplacement soit sur de nouveaux sites.

A partir de 2019, compte tenu du nombre important de défibrillateurs à gérer, nous étudions les possibilités d'achat de défibrillateurs soit par un prestataire (marché public) soit par l'UGAP ainsi qu'une maintenance externe (marché public aussi). Achats groupés ville et agglomération si possible.

Nous sommes intéressés pour connaître les réponses d'autres villes au questionnaire. »

Contact : Jenny Bellier, infirmière coordinatrice en charge du suivi des défibrillateurs, jenny.bellier@mairie-valence.fr, 04 75 79 22 13 et Nadia AFTISSE, Assistante administrative, Direction Santé Publique, Nadia.aftisse@mairie-valence.fr

Paris

« 1. Paris a lancé un plan Paris qui sauve en décembre 2015, comportant un volet formation aux gestes qui sauvent et un volet installation de défibrillateurs accessibles à tous. Suite à un état des lieux des équipements de la ville (les premiers défibrillateurs ont été installés fin 2007/début 2008), il en ressort : une grande hétérogénéité du parc (14 modèles différents), environ 20% d'appareils non fonctionnels, des agents peu formés. Il a donc été décidé de confier à la sous-direction de la santé, une expertise en la matière pour tout Paris (ville et département) et un marché transversal d'acquisition en groupement de commande avec Paris Musée et le Centre d'action sociale de la ville de Paris. Le parc actuel de défibrillateurs dans les équipements de la ville est de 400, auxquels il faut ajouter 50 défibrillateurs installés à l'extérieur dans les parcs, berges, bois. Nous avons mission d'équiper l'espace public parisien : le choix a été arrêté (après une expertise par le centre de référence de la mort subite et une modélisation des lieux à équiper pour avoir un DAE à moins de 3 minutes d'un ACR) de poser un défibrillateur devant chacune des 900 pharmacies de la ville ; nous commençons les installations fin juin 2019.

2. Nous avons 2 marchés distincts :

- Un pour les équipements de la ville (défibrillateurs posés en intérieur dans une armoire connectée, avec une surveillance à distance via le réseau SIGFOX, une maintenance préventive et une maintenance curative) ; ce marché est opérationnel et nous nous en servons pour équiper les sites qui ne sont pas conformes au décret : quelques petits sites sportifs, bibliothèques notamment. La plupart des sites sportifs, les médiathèques, les mairies d'arrondissement, les centres sociaux, les EHPAD, les centres de santé, les foyers de l'ASE, les bâtiments administratifs sont tous équipés. Nous serons en conformité avec le décret aux dates prévues par le décret.

- Un autre pour les équipements extérieurs avec pose des défibrillateurs dans une station d'accueil autonome (sans raccordement à l'électricité) ; nous en installons 33 à titre expérimental autour des grandes gares parisiennes devant les pharmacies fin juin 2019, puis poursuivrons l'installation des 900 autres pharmacies à partir de novembre 2019.

Nous respectons le décret pour les ERP de 5^e catégorie et avons déjà donné comme directive d'équiper les sites recevant plus de 400 personnes/jour (ce qui correspond à un ERP de 4^e catégorie) ; cependant nous n'avons pas compté les enfants dans les 400 personnes, les indications de la défibrillation étant quasiment nulles. J'attends de voir la DGS pour poser cette question des écoles primaires et maternelles. Pour l'instant leur équipement n'est pas prévu. Pour les cités scolaires, les EPLE étant autonomes, le chef d'établissement décide. Actuellement une quinzaine de lycée sont équipés. En 2020, Paris disposera d'environ 700 défibrillateurs dans ses équipements et 950 sur l'espace public.

3. Il me semble que puisque l'obligation d'équiper est lié au statut d'ERP et à la fréquentation, puis à l'activité pour les ERP de 5^e catégorie, cela ne peut être que la responsabilité de l'exploitant.

4. cf. réponse 2. Nos marchés sont des groupements portés par le fabricant du défibrillateur qui s'associe avec le fabricant des armoires/stations d'accueil connectées et avec un prestataire de surveillance/maintenance. Nous leur confions aussi l'installation, y compris sur l'espace public. Le prix varie en fonction de la prestation. Pour une prestation de base (DAE + armoire connectée livrée, installée et raccordée à la surveillance à distance, il faut compter environ 1500€ HT ; et pour la prestation de surveillance à distance et maintenance préventive (incluant les consommables) et curative 75€ HT/appareil/an ;

PS : il y a de grosses différences techniques entre les défibrillateurs dont les conséquences sont essentielles sur la survie : seuil de détection de l'asystolie, rapidité d'analyse du rythme cardiaque et de charge pour le choc, assistance au massage cardiaque, durée de la batterie et nombre de chocs délivrables, autotests réalisés...Je peux fournir le CCTP que nous utilisons. Attention, les défibrillateurs sont actuellement classés comme dispositifs médicaux de classe 2 ce qui comporte très peu de suivi ; le décret les place en classe 3 en 2020, ce qui va obliger les fabricants à suivre leurs appareils et à fournir des essais cliniques (comme l'agrément américain de la FDA) ; aujourd'hui seuls 5 fabricants présents sur le marché français ont l'agrément FDA qui correspond à la classe 3. Suite à

une pression des fabricants, l'ANSM a décidé de passer tout le monde en classe 3 a priori et de faire les contrôles a posteriori ou pour les nouveaux modèles. »

Contact : Dr Muriel Prudhomme, Adjointe au Sous-Directeur de la Santé, DASES, muriel.prudhomme@paris.fr

Besançon

« 1. La Ville de Besançon a missionné sa Direction Hygiène Santé dès 2008 pour positionner 23 DAE dans la ville. La DHS en a assuré le suivi. En 2010 un premier contrat de maintenance a été confié à une société spécialisée. Depuis 2017 un nouveau marché, cette fois-ci de groupement de commande, pour l'achat et la maintenance de DAE regroupe la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le CCAS, 15 communes, 3 syndicats mixtes... La Direction Hygiène Santé est le coordinateur de ce groupement de commande mais gère uniquement le parc des DAE situés sur la Ville de Besançon. Elle propose toutefois à chaque directeur concerné par le positionnement d'un DAE dans ses services de nommer un référent par DAE chargé du suivi. La DHS propose une réunion annuelle de tous les référents pour animer et améliorer la qualité de ce dispositif.

2. En 2008 le positionnement des 23 DAE a pris en compte la fréquentation des lieux publics. Depuis le parc s'est agrandi au fil du temps pour prendre en compte des besoins identifiés (46 DAE. En ce qui concerne la nouvelle réglementation et son application pour la ville de Besançon, il est prévu de l'appliquer et de respecter le calendrier en équipant progressivement les ERP sous la responsabilité de la ville de Besançon non encore pourvus (notamment les groupes scolaires). Cependant la Direction de l'Education aura un important travail à faire pour optimiser les placements de DAE dans les écoles l'année prochaine.

3. L'article 2 du décret du 19 décembre 2018 prévoit que c'est au propriétaire de l'ERP d'installer le DAE !

4. Le marché en cours ayant une durée de 4 ans (2017-2021), c'est auprès de notre prestataire actuel que nous achèterons les nouveaux DAE. Prix par appareil : 1020 € TTC. Maintenance annuelle : 215 € TTC. »

Contact : Anouk HAERINGER-CHOLET, Médecin Directeur, Ville de Besançon, anouk.haeringer-cholet@besancon.fr

Cherbourg-en-Cotentin

« Suite à votre demande de renseignement et en complément de notre échange téléphonique de ce jour, veuillez trouver ci-dessous et ci-joint quelques informations. Bien évidemment je reste à votre disposition...

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, plus particulièrement son service santé gère un parc regroupant une soixante de défibrillateurs à ce jour. Cherbourg-en-Cotentin est une commune nouvelle, la municipalité regroupe 5 communes déléguées.

Chacun des territoires a commencé à installer des DAE il y a une dizaine d'année. Au lendemain de l'application de la loi Notre, le service santé voyant le jour, un état des lieux a été réalisé afin de garantir la meilleure gestion des équipements.

Les DAE de la collectivité sont essentiellement situés sur rue (pour un accès 24h/24h) dans des lieux fréquentés où le risque d'accident cardiaque est élevé. Bien évidemment les structures sportives ont été ciblées en priorité. Cependant le décret d'application n°2018-1186 du 19 décembre 2018, nous oblige à implanter des défibrillateurs dans les stades et gymnases non équipés à ce jour (4 nouvelles installations prévues cette année).

Le service santé assure la maintenance préventive des DAE (visite minimum 1 fois par trimestre, changement de consommables). Les défibrillateurs sont également sous "contrat de maintenance et d'entretien triennal" auprès du fournisseur (coût d'un appareil à l'année : 93,88 euros).

Les appareils sont achetés sous forme de "pack espace public extérieur" (ici pour un défibrillateur SCHILLER Fred PA-1 et son boîtier AIVIA v2 (alarme, ventilation, chauffage) l'investissement s'élève à 1450 euros (hors réduction).

Contact : Lycia ROUSSELET, Pôle développement social et promotion de la santé, Service Santé - Handicap - Lutte contre les discriminations, lycia.rousselet@cherbourg.fr

Marseille

« 1. Oui, nous avons un marché en cours pour l'achat des défibrillateurs et nous travaillons sur le regroupement des ERP en catégorie pour une installation rapide. Nous travaillons avec le Bataillon des Marins Pompiers.

2. Un calendrier en se servant d'un tableau qui regroupe toutes les ERP de la ville de Marseille en catégorie (1 à 3 ; 4 ; 5). Nous allons commencer nos pré-visites dans les ERP de catégorie 1 à 3 qui seront normalement toutes équipées en décembre 2019.

3. Nous équipons les ERP dont la Ville de Marseille est propriétaire.

4. Nous avons déjà 150 appareils installés depuis 2015, ces défibrillateurs sont maintenus par La société Biomis. Nous allons remplacer nos armoires par des armoires Sigfox géolocalisées, c'est la société Cardiac Science qui a été retenue lors du MAPA.

Pour l'installation des 1084 autres défibrillateurs, nous avons un marché en cours comprenant 4 lots :

- Lot 1 : acquisition de DEA
- Lot 2 : Location mensuelle pour les plages
- Lot 3 : maintenance préventive et curative
 - o Poste 1 : maintenance préventive
 - o Poste 2 : maintenance curative
- Lot 4 : armoires géolocalisées. »

Contact : Sylvie IMBERT, Chargée de mission, chef de projet, Responsable thématique défibrillateurs, Délégation Générale Ville Durable et Expansion, Direction de La Gestion Urbaine de Proximité, Service de la santé publique et des handicapés, Service de la Santé Publique et des Handicapés, Ville de Marseille, simbertportugal@marseille.fr

Bourg-en-Bresse

« Sophie AULAZ m'a relayé le message adressé par Mme PEDUZZI relatif à l'obligation d'installation de défibrillateurs.

La ville s'est saisie de cette question.

Pour les autres points, je ne peux vous répondre, les décisions n'ont pas été prises à ce jour.

Je vous tiendrai informé ultérieurement si vous le souhaitez. »

Contact : Gilles DEBOILLE, Chargé de missions, Sécurité de l'espace public – Prévention des risques, Direction des Services aux Habitants, Ville de Bourg-en-Bresse, DEBOILLEG@bourgenbresse.fr

Châteauroux

« 1. Oui, effectivement, nous sommes en train de consulter les différents services de la ville, concernés par cette démarche, à savoir : Direction générale, service juridique, service hygiène/prévention... Dans un second temps, les services de secours seront associés à la démarche afin de "valider" le programme envisagé ainsi que les implantations prévues pour les années à venir.

2. Actuellement, nous sommes en train d'étudier les besoins et les mutualisations possibles. La priorité sera portée sur les différentes catégories d'ERP et le calendrier mentionné dans le décret.

3. La Ville propriétaire des différents sites sera en charge de l'acquisition des futurs appareils.

4. Pour plus de renseignements concernant ces éléments, merci de bien vouloir vous rapprocher de Madame Tiphaine Deletang, en charge du parc de défibrillateurs cardiaques de notre territoire. »

Contact : Anne DAVID, Infirmière - Responsable Service Santé Publique/Mission Handicap, Direction Enfance, Education, Jeunesse et Santé Publique, Direction générale adjointe des services aux Habitants, anne.david@chateauroux-metropole.fr et Tiphaine Deletang-Renaudet en charge du dossier tiphaine.deletang-renaudet@chateauroux-metropole.fr

Amiens

« Il faut savoir que nous avons engagé l'équipement de certains nos espaces, il y a maintenant plusieurs années. Nous nous sommes portés acquéreurs d'environ 50 DEA. Pour le choix des appareils nous avons pris conseil auprès la responsable du service des urgences du CHU d'Amiens.

Nous avons fait le choix d'équiper les lieux à forte fréquentation par un public adulte (gymnases, salles de spectacles, musées, etc.). Le risque d'une défibrillation chez un enfant est très réduit. Il faut par ailleurs disposer d'électrode pédiatrique pour utiliser le DEA.

Depuis, nous avons été approchés par plusieurs entreprises pour l'entretien et la maintenance des appareils. Le coût est exorbitant par rapport au service rendu. Généralement les électrodes et les batteries ont une durée de vie de 2 ans. L'intervention concernant la pile fournissant l'énergie pour les autocontrôles est un peu plus fréquente. Cependant elle ne nécessite aucune formation particulière et est très simple. C'est pourquoi, pour l'ensemble des consommables, ce sont les intervenants de proximité qui assurent cette veille et les changements. Etant un service Ville sur un budget ville, c'est par conséquent le territoire de la Ville qui a été retenu.

Pour ce qui est de la décision de savoir à qui revenait l'obligation d'équiper les locaux, c'est aux occupants de procéder aux installations et à supporter le coût des consommables.

Dans les premières années nous avons mis en place des groupes d'initiation à la chaîne de survie, cela suffit amplement. Nous avons ainsi formé plusieurs centaines de personnes. Aujourd'hui nous ne sommes plus dans cette dynamique. Les premiers défibrillateurs ayant été installés il y a plus de 12 ans sur une période 4 exercices budgétaires. »

Contact : Patrick KERROS, Direction de la Cohésion Sociale et du CCAS, Responsable du service municipal de santé publique, Ville d'Amiens, p.kerros@amiens-metropole.com

Belfort

« La ville de Belfort par l'intermédiaire de son CCAS gère l'entretien et l'installation des DAE sur la commune. De plus nous gérons une partie des DAE situés sur des communes de l'agglomération (environ une vingtaine).

Nous avons étudié l'incidence pour la collectivité de l'application du décret d'application relatif à l'obligation d'installation des DAE dans les ERP.

Nous avons tout d'abord effectué avec les services techniques un état des lieux de tous les ERP concernés (uniquement pour la commune de Belfort) afin d'évaluer l'incidence au niveau budgétaire pour les trois années à venir.

Une note a été transmise à notre DG afin de l'alerter sur obligation réglementaire et de son incidence budgétaire. Nous proposons que les communes de l'agglomération hors Belfort assurent individuellement cette gestion.

Nous sommes en attente de l'arbitrage. »

Contact : Sylvie BEDAT, Responsable Service Santé, CCAS Belfort, sbedat@mairie-belfort.fr